



Asters
Conservatoire
d'espaces naturels
Haute-Savoie

Asters – CEN Haute-Savoie

84 route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. 04 50 66 47 51
www.asters.asso.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR

Dominique LOPEZ-PINOT
Tél. 04 50 66 47 54
d.lopez_pinot@asters.asso.fr

**Objet : Carrière de la Chenilla –
Saint Gingolph**
Réf. : AB/DLP
P.J. : 1

Monsieur Bernard CHAVAZ
Président de la Sarl CHAVAZ Père et Fils
CHB Carrière
5 route nationale
74500 SAINT-GINGOLPH

Pringy, le 22 octobre 2015

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir, pour avis, le dossier de présentation du projet de déplacement de la zone d'extraction et de remise en état coordonnée de la carrière de la Chenilla située sur la commune de Saint-Gingolph.

Après étude de ce dossier, je vous prie de trouver, ci-joint, une note dans laquelle figurent nos remarques.

Nous pouvons en conclusion indiquer que ce projet est globalement intéressant et prend bien en compte les enjeux liés à la biodiversité du site, avec un effort que ce soit dans les mesures proposées pour les espèces, les habitats que pour la réhabilitation paysagère.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,
Christian SCHWOEHRER

Copie conforme transmise pour information à :

- la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie
- Monsieur Jacques BORDON



Avis technique

Carrière de la Chenilla – Saint Gingolph

Projet de déplacement de la zone d'extraction et remise en état coordonnée

Contexte

Projet qui s'inscrit dans la continuité d'une activité d'extraction de matériau alluvionnaire, déjà en place sur la partie basse du site, avec une installation de traitement. Il existe sur cette partie basse un projet de réhabilitation accepté en 1988 dans l'étude d'impact du site actuel d'exploitation.

Le projet de déplacement de la zone d'extraction concerne, cette fois-ci, du matériau rocheux massif qui nécessitera des tirs de mines pour l'exploitation.

Le projet prend place sur 14 ha de parcelles privées appartenant à la société « Bourgeoisie de Saint Gingolph (section française) », dont près de 10 ha de parcelles boisées classées en EBC et classées en zone N au PLU.

En outre, ces boisements sont principalement des hêtraies qui relèvent de la Directive Habitats, de haut degré de naturalité et qui ont présenté un mode de gestion original (traitement des hêtres en têtard).

La Bourgeoisie de Saint Gingolph soutient le projet, car en plus des retombées économiques qu'elle percevrait en tant que propriétaire des parcelles, l'extraction du matériau rocheux nécessite la mise en place de pistes techniques qui faciliteraient ultérieurement l'exploitation forestière des parcelles hautes qu'elle détient.

Impact sur les milieux naturels et les espèces et mesures proposées

• Impacts sur les espèces et mesures proposées

- Pas d'espèce végétale patrimoniale identifiée sur le site ; en revanche présence localisée d'espèces invasives,

- MR3 : mise en place d'un plan d'actions visant à contrôler les EEE existantes et détecter l'installation de nouvelles sur les secteurs après exploitation.

Proposition complémentaire : gérer de façon appuyée les massifs de Renouée et enfouir les résidus au niveau du carreau de la carrière actuelle qui doit être en partie remblayé lors du réaménagement avec des matériaux inertes, et même pour aller au-delà, dédier une partie du volume à remblayer à la prise en charge et enfouissement de résidus d'espèces invasives (Renouée principalement).

- Plusieurs espèces animales patrimoniales contactées, en particulier l'Aigle royal et le Faucon pèlerin qui nichent dans les falaises à environ 500 m en amont du site, qui semblaient, jusqu'à présent, s'accommoder de l'installation d'extraction actuelle : quid d'une exploitation avec tirs de mines (estimés à 45 tirs/an) ?

- MR4 : mesure de réduction visant à limiter le dérangement de l'avifaune rupestre (limitation des campagnes de tirs pendant la reproduction et l'élevage des jeunes, et mise en œuvre d'explosifs à impact réduit), **mais il y aura des tirs....**

- Autres espèces animales, en particulier avifaune, mammifères (Ecureuil roux) et chiroptères, plus particulièrement liés au boisement et dont les nids, cavités et gîtes risquent d'être détruits pendant les phases de défrichement progressif.

Il est estimé, qu'au regard des autres surfaces boisées de la commune (597 ha), il ne devrait y avoir ni rupture du corridor Est-Ouest existant, ni remise en cause de l'état de conservation des espèces présentes.

- ME1 : mesure d'évitement en ajustant les travaux progressifs de défrichement aux périodes sensibles pour les espèces animales à enjeux, c'est-à-dire les travaux de défrichement réalisés en septembre et octobre : **quel impact sur d'autres groupes, tels les insectes ?**

- MR2 : mesure de réduction visant à conserver les arbres « intéressants » pour la biodiversité : arbres et troncs pourris, arbres à cavités... par déplacement des individus dans un secteur non exploité : **est-ce vraiment réalisable, en particulier sur des arbres morts, ne risque-t-on pas qu'ils ne supportent pas le transport ? cette mesure nous semble peu pertinente.**

- Concernant la Grenouille rousse dont le point d'eau utilisé pour la reproduction va être détruit pendant le réaménagement, il est considéré que la proximité du ruisseau de la Chiénaz et les boisements qui vont être préservés sont favorables à l'espèce : **est-on vraiment sûr qu'il existe, au niveau du ruisseau, des secteurs de vasques ou autres qui pourront accueillir les pontes ?**

• Impact sur les habitats

Le déplacement de la zone d'extraction va entraîner la destruction directe d'une partie du boisement classé en EBC et zoné N au PLU, par défrichage. Cette surface est estimée à 10 ha, parmi lesquels des hêtraies relevant de la Directive Habitats (*Asperulo-Fagetum* (41.13) ou *Cephalanthero-Fagion* (41.16)).

Pas d'évitement ou de réduction possible de cet impact

- MC 3 : abandon de l'exploitation de 4.5 ha de milieux boisés en partie basse, actuellement classés en NC (zone de carrière) et qui seraient classés en zone N et en EBC au PLU.

Mais quelle est la nature de ces boisements, est-ce du 41.13 ou du 41.16 ou autre chose ? Ces habitats forestiers relèvent-ils de la Directive Habitats ? Ce point serait à préciser dans le dossier de demande d'autorisation.

Concernant les habitats boisés, il est également proposé de modifier le projet de réaménagement de la zone d'extraction actuelle et de reboiser une partie des surfaces qui devaient être restaurées en pelouses, mais que va-t-on récupérer comme boisement ?

- MC 6 : reconstitution d'un d'éboulis arbustif en pied de falaise : proposition intéressante pour l'installation d'une végétation pionnière et la création d'un habitat favorable en particulier aux reptiles, **mais peut-être faut-il néanmoins conserver des zones dépourvues d'arbustes pour favoriser les espèces végétales pionnières d'éboulis...**

Impact paysager

Un effort à souligner pour conserver et améliorer l'intégration paysagère de la carrière dans les versant boisés, en particulier une exploitation en dent creuse du matériau qui permet de maintenir un cordon de boisement qui dissimule, en grande partie, le front de taille et n'en laisse que la partie supérieure visible.

De même, isolement des installations de traitement des matériaux de la route par la création/maintien d'un merlon boisé.

Le projet de traitement final du front de taille après exploitation et son maintien en tant que falaise faisant écho aux falaises existantes en amont du site, devrait permettre une meilleure intégration paysagère mais également de créer de nouveaux milieux favorables à la faune rupestre.

Enfin, le projet est innovant de par son mode d'évacuation des matériaux produits, traités sur place puis acheminés vers le lac pour une prise en charge par des bateaux, comme cela se pratiquait auparavant, évitant alors le transport routier et tous ses effets, et permettant de valoriser, avec peu d'aménagement en bord du lac, un transport durable par voie lacustre, qui va dans le sens du Grenelle 1.

Une interrogation subsiste quant à la destination finale de ces matériaux dont la production est présentée comme nécessaire pour répondre aux besoins et à l'utilisation de granulats de la Haute-Savoie, mais qui pourraient finalement alimenter le marché suisse en proximité directe avec la carrière.

Conclusion

Un projet globalement intéressant et prenant bien en compte les enjeux liés à la biodiversité sur le site, avec des efforts notables, que ce soit dans les mesures proposées pour les espèces, les habitats et la réhabilitation paysagère.

Dominique LOPEZ-PINOT

Chargée de mission Flore-Habitats

